



RESUME DES DROITS DES INVESTISSEURS



| | |
|---|---|
| <i>INTRODUCTION</i> | 3 |
| <i>1 - DROIT A L'INFORMATION RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS</i> | 3 |
| <i>2 - DROIT DE RECEVOIR DES REVENUS</i> | 3 |
| <i>3 - DROIT DE RACHETER L'INVESTISSEMENT</i> | 3 |
| <i>4 - DROIT D'ASSISTER ET DE VOTER AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES</i> | 4 |
| <i>5 - DROIT DE RECLAMATION</i> | 4 |
| <i>6 - CESSATION DE COMMERCIALISATION EN BELGIQUE</i> | 4 |
| <i>7 - DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</i> | 4 |

INTRODUCTION

Le présent document, établi en application du Règlement européen sur la distribution transfrontalière des OPCVM (Règlement (UE) 2019/1156), décrit les principaux droits de nos clients ou investisseurs potentiels (ci-après les « Investisseurs ») dans les Fonds pour lesquels DNCA Finance agit en tant que société de gestion. Ce document n'a pas vocation et ne prétend pas constituer une liste exhaustive des droits que les investisseurs peuvent avoir à l'égard des Fonds. En tout état de cause, pour obtenir des informations complémentaires relatives au fonctionnement des Fonds, nous vous invitons à vous référer à la documentation juridique (prospectus, DIC, statuts/règlement, etc...) du(des) Fonds concerné(s).

1 - DROIT A L'INFORMATION RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS

Chaque Investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur les Fonds dans lesquels il a investi. Ces informations sont regroupées dans la documentation juridique des Fonds, les rapports semestriels et annuels des Fonds, disponibles sur le site internet www.dnca-investments.com.

Toute modification de la documentation juridique du Fonds fait l'objet d'une notification conformément à la réglementation applicable. En outre, le site internet fournit des informations détaillées sur les Fonds qui vous sont accessibles, notamment la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) par action/part, les performances, les risques et des descriptifs des politiques d'investissement.

2 - DROIT DE RECEVOIR DES REVENUS

Chaque Investisseur a, le cas échéant, droit à recevoir une part proportionnelle des revenus du Fonds dans lequel il a investi. En fonction de la nature des parts/actions détenues par les Investisseurs, ce revenu peut soit être accumulé dans la valeur nette d'inventaire des parts, soit être distribué sous forme de dividendes, conformément aux termes de la documentation juridique du Fonds concerné.

3 - DROIT DE RACHETER L'INVESTISSEMENT

Chaque Investisseur a le droit de demander au Fonds de racheter ses propres parts lors d'un jour de valorisation à leur valeur nette d'inventaire, sous réserve des conditions de la procédure de rachat définies dans la documentation juridique du Fonds.

4 - DROIT D'ASSISTER ET DE VOTER AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire d'un Fonds ayant la forme juridique d'une SICAV a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales et à toute autre assemblée des actionnaires de la SICAV concernée dans laquelle l'actionnaire a investi, à moins que ce dernier n'ait choisi d'investir dans des actions qui ne sont pas assorties de droits de vote.

5 - DROIT DE RECLAMATION

Dans le cas où un Investisseur ne serait pas satisfait, il est en droit de déposer une réclamation auprès du commercialisateur du Fonds, ou directement auprès de la société de gestion du Fonds concerné. DNCA Finance a mis en place une procédure de réclamation, disponible sur le site internet www.dnca-investments.com permettant à tout Investisseur de voir sa réclamation traitée dans les délais réglementaires.

6 - CESSATION DE COMMERCIALISATION EN BELGIQUE

Certains Fonds de DNCA Finance sont autorisés à la commercialisation en Belgique. Nous attirons votre attention quant au fait que DNCA Finance peut décider, à tout moment, de modifier la liste des Fonds autorisés à la commercialisation. Dans ce cas de figure, la cessation de commercialisation des Fonds n'entraînera aucun coût pour les Investisseurs, ni limitera leurs droits à recevoir des informations précises sur la poursuite des activités de ces Fonds.

7 - DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Sous réserve de la réglementation applicable, les Investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition ou de restriction au traitement de leurs données personnelles. La politique de traitement des données personnelles appliquée par DNCA Finance est disponible sur le site internet www.dnca-investments.com